

Réglementation pour foires et marchés

Comment obtenir un emplacement afin d'exposer et vendre des produits sur les marchés d'Uzès ?

Demande d'emplacement aux foires et marchés

La Ville d'Uzès organise les marchés d'Uzès

Marchés d'Uzès

- **Chaque mercredi matin, de 7h30 à 13h : marché de producteurs sur la place aux herbes.**
- **Chaque samedi matin, de 7h30 à 13h : marché sur la place aux herbes, et toute la journée, jusqu'à 17h sur les boulevards et la rue Jacques d'Uzès.**

Pour participer en tant qu'exposant, producteur ou commerçant aux marchés de la Ville

Marché du samedi : demande emplacement



Il est nécessaire pour les passagers de se présenter avant 7h15, uniquement les samedis, devant la mairie et avoir pris connaissance du règlement de la foire et marchés.

De la mi-mars à fin octobre, distribution de places limitées devant l'hôtel de ville, côté place Albert 1er :

- rendez-vous de 7h à 7h25 : inscriptions,
- 7h25 : tirage au sort,
- 7h30 : attribution des places.

CONTACT



CULTURE ET PATRIMOINE
DÉMARCHES

Service des marchés hebdomadaires (mercredis et samedis)

Mairie d'Uzès
1, place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ marches@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)